

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2025-06-17

Portant réglementation de circulation sur la départementale 19
Complémentaire à l'arrêté n°2025-05-09

Le Maire de la Commune de GROSLÉE-SAINT-BENOIT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT le sprint de la course cycliste « 4^{ème} édition du Tour de France Femmes » organisé par l'association TDFSPORT représentée par Mme LARMET Gaëlle, chargée de coordination, dont le siège social est situé 40-42 quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, sur la RD 19 route de Bregnier, le vendredi 1er août 2025 entre 14h et 15h30,

CONSIDERANT la dangerosité pour les coureurs cyclistes participants et l'usage exclusif temporaire de la chaussée par la caravane publicitaire et la course, il y a lieu de réglementer la circulation 300 mètres avant le début du sprint et 50 mètres après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale 19, entre le 69 route de Groslée et jusqu'au carrefour D19/D10a (route de Bregnier / route de la Forêt) à compter du jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025 à 17 h 30.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune, l'association TDFSPORT représentée par Madame LARMET Gaëlle, Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Belley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation est faite au Service Local d'Incendie et de Secours et au cabinet d'infirmières de la commune.

Fait à Groslée-Saint-Benoit, le 17 juin 2025.



Le Maire,

Henri SOUDAN